



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint-Martin-d'Hères, le 31/01/2014

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_16_10_J

délivré à :

IDM
Alpespace
73800 MONTMELIAN

et relatif à :

Tapis roulant de station de montagne MEB type "SULMAT PLUS"

Indice	Année	Nature des modifications
A	2010	Avis provisoire, limité au 12/02/2011. Valable pour les tapis avec débarquement latéral uniquement.
B	2010	Prise en compte du débarquement frontal. Avis toujours provisoire, limité au 12/02/2011.
C	2011	Nouvel avis sans limitation de durée, valable pour tout type de débarquement.
D	2011	Modifications électriques – Start and Stop -
E	2011	Prise en compte de la nouvelle procédure électrique et de la nouvelle notice constructeur
F	2011	Prise en compte de la galerie MEB et des commandes déportées
G	2012	Prise en compte des portes de secours sur la galerie
H	2012	Modification procédure électrique – Evolution liée à la publication du Guide Technique du STRMTG V1 du 04/10/2012
I	2013	Modification architecture électrique. Nouveau système de tension.
J	2014	Modification de la procédure d'essais électriques



I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne le tapis MEB type "SULMAT PLUS".

Il porte sur la conformité de la conception de l'appareil à la réglementation en vigueur, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme ;
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;
- des instructions techniques contenues dans le "Guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 1 du 04/10/2012.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation.

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

Fonctionnalités	*Pris en compte*
-Bande continue	Largeur : 530 ou 700 mm
-Puissances	4 kW à 30 kW
-Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif)	NON
-Redémarrage automatique gestion flux (facultatif)	OUI
-Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif)	OUI
- Système start and stop (facultatif)	OUI
- Galerie MEB (facultatif)	OUI
- Commandes déportées (facultatif)	OUI

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation devra être vérifiée pour chaque installation et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

- Les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
    - vitesse maximale : 0,7 m/s
    - pente maximale de l'installation : 25 %
    - longueur déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction du type de motorisation (puissances de 4 kW à 30 kW) et des caractéristiques géométriques.
    - Le montage et l'implantation sont conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation

Le schéma électrique EMB-00/11 ind. 7 du 25/11/2013 est un schéma général regroupant l'ensemble des options d'où sera tiré le schéma de chaque installation.

V – PRECONISATIONS POUR LES SERVICES DU CONTROLE :

Les services de contrôle vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Pour les tapis équipés de galerie, le maître d'œuvre intervenant sur l'installation doit vérifier les justifications fournies par le constructeur, attestant que les ancrages au sol sont suffisants à reprendre les efforts liés au vent prévus dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 04/12/2013.

Il est rappelé que, en application de l'alinea k de l'annexe 1 (relatif aux galeries) du guide technique tapis du 04/10/2012, un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, selon les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007, devra délivrer un rapport de vérification technique sur la conformité de la galerie aux exigences b) à j) de cette annexe.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Désignation	Référence
- Manuel d'utilisation et d'entretien	SULMAT PLUS version 1.17_fr
- Schémas électriques	Schéma général EMB-00/11 ind. 7 du 25/11/2013 adapté pour chaque installation en fonction des options.
- Procédure d'essais électriques	DOC -SM-06 ind. M rev. E du 26/12/2013
- Analyse de sécurité SULMAT tunnel	DOC-SM-09 rev. A du 24/11/2011

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable de la Division Réseau de Contrôle

Christophe SION